

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ENSCI-Les Ateliers s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

L'ENSCI- Les Ateliers peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ENSCI-Les Ateliers fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'ENSCI-Les Ateliers un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour les formations diplômantes:

L'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

Pour les personnes physiques :

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par L'ENSCI-Les Ateliers. L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'ENSCI-Les Ateliers se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour les Stages Inter-entreprises :

Pour les personnes physiques : L'inscription est validée à réception du formulaire d'inscription daté et signé. La convention de formation est éditée, observant un délai de rétraction de 10 jours à compter de la signature de cette convention. Les frais de formation sont à verser à l'issue de la formation.

Pour les clients personnes morales : L'inscription est validée à réception du formulaire d'inscription daté et signé. La convention de formation est éditée, observant un délai de rétraction de 10 jours à compter de la signature de cette convention. Les frais de formation sont à verser à l'issue de la formation.

Pour les Stages Intra-entreprises:

Pour les clients personnes morales :

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par L'ENSCI-Les Ateliers.

La convention de formation est éditée, observant un délai de rétraction de 10 jours à compter de la signature de cette convention. Les frais de formation sont à verser à l'issue de la formation.

ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE – ABSENCES

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit (e-mail, courrier).

Pour les formations diplômantes

Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'ENSCI-Les Ateliers après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'ENSCI-Les Ateliers retient l'acompte de 30% de la somme totale.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'ENSCI-Les Ateliers après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'ENSCI-Les Ateliers facture 30% de la somme totale.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Par l'ENSCI – Les Ateliers

- L'ENSCI – Les Ateliers se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par l'ENSCI – Les Ateliers, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, l'ENSCI – Les Ateliers propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Pour les formations inter-entreprises

Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'ENSCI-Les Ateliers après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'ENSCI-Les Ateliers retient l'acompte de 30% de la somme totale.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'ENSCI-Les Ateliers après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'ENSCI-Les Ateliers facture 30% de la somme totale.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Par l'ENSCI – Les Ateliers

- L'ENSCI – Les Ateliers se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par l'ENSCI – Les Ateliers, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, l'ENSCI – Les Ateliers propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Pour les formations intra-entreprises

Par le client personne morale

Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'ENSCI-Les Ateliers après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, l'ENSCI-Les Ateliers facture 30% de la somme totale.

Par l'ENSCI – Les Ateliers

- L'ENSCI – Les Ateliers se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

pas atteint.

- En cas d'annulation par l'ENSCI – Les Ateliers, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, l'ENSCI – Les Ateliers propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours à réception de la facture, sans escompte et à l'ordre de L'ENSCI-LES ATELIERS.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux légal des intérêts moratoires majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 du code du commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'ENSCI-Les Ateliers n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'ENSCI-Les Ateliers, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'ENSCI-Les Ateliers pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONVOCACTION ET ATTESTATION DE PRESENCE

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. L'ENSCI-Les Ateliers ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

RESPONSABILITE

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

L'ENSCI- Les Ateliers ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ENSCI-Les Ateliers en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ENSCI-Les Ateliers pour les besoins desdites commandes.

Les traitements automatisés des données nominatives réalisés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL par la société l'ENSCI-Les Ateliers auprès de qui vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : ENSCI-Les Ateliers, 48 rue Saint Sabin, 75011 Paris

Ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires à des fins de prospections. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Pour les formations inter-entreprises et les formations diplômantes

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive de l'ENSCI-Les Ateliers et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

- Pour les formations intra-entreprise

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, l'ENSCI-Les Ateliers pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément l'ENSCI - Les Ateliers à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'ENSCI - Les Ateliers et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront déférés devant les juridictions compétentes à Paris.

Signature, précédé de la mention 'lu et approuvé'